

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

<p>Convocation en date du : 12/07/2022 Nbre de membres en exercice : 15 Nbre de membres présents ou représentés : 15 Nbre de membres ayant pris part au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mr GIRAUD-TELME Michel, Mr HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, Mr SARRAZIN Bruno.

Absent excusé :

Absents :

Absent représenté :

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Martine GIRAUD-MOINE)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022.069 : Attribution et autorisation de signer le marché de Travaux pour la réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux relatif au lot 9 Plomberie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.039 du 12 avril 2022, il a été décidé de l'attribution des marchés de travaux pour la Construction d'un bâtiment pour les services Techniques municipaux.

Lors de la consultation aucune offre n'avait été reçue pour le lot n° 9 *Plomberie Chauffage*.

Conformément à l'Article R2122-2 du code de la commande publique plusieurs entreprises ont été consultées directement.

Deux entreprises ont remis une offre sur la base du dossier de consultation, la société LAVIGNA 05600 SAINT-CREPIN, et la Société SOGETHA 05000 GAP.

Les offres reçues, déclarées recevables, sont les suivantes :

Entreprises	Montant AE € HT
SAS LAVIGNA	75 850.00
SOGETHA	88 071.51

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 40%
- Valeur technique des prestations pondérée à 60 %

Issu du rapport d'analyse, et conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessus, le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Montant HT AE	Critère	Note Pondérée	Note	Class
LAVIGNA	75 850.00 €	Prix	40	100	1
		Valeur Technique	60		
SOGETHA	88 071.51	Prix	34.45	94.45	2
		Valeur Technique	60		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter l'offre la mieux disante conformément au tableau ci-dessus, de l'entreprise LAVIGNA pour un montant HT de 75 850.00 €.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **D'attribuer** le marché relatif aux travaux **pour la réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux** du Lot 9, à l'entreprise LAVIGNA pour un montant HT de 75 850.00 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Maire,
Patrick RICOU

